

Conseil d'administration du 7 novembre 2024

Membres en exercice : 54

Nombre de membres présents : 38

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de voix : 40

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION n° 2024-29
**APPROBATION DE L'ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE AU PRESIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION ET DE SON MONTANT**

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national de forêts, convoqué par courriel du 18 octobre 2024, s'est tenu le 7 novembre 2024, sous la présidence de Monsieur Nicolas SCHMIT,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L331- 8 et R331-23 ;

Vu le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu le décret n° 2019-1132 du 06 novembre 2019 créant le Parc national de forêts ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2007 fixant le plafond de l'indemnité pouvant être alloué aux présidents des conseils d'administration des établissements publics des parcs nationaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 52-2024-03-00040 du 12 mars 2024 portant composition du conseil d'administration de l'établissement public du Parc national de forêts ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration et du Bureau du Parc national de forêts approuvé par délibération n° 2020-01 ;

Vu la délibération n° 2020-02 relative à l'élection du président du conseil d'administration du Parc national de forêts ;

Sur proposition du directeur du parc national de forêts,

DECIDE

Article 1 :

Il est alloué au président du conseil d'administration une indemnité d'un montant annuel de 7 977,33 € brut, soit 16,27% du montant du traitement annuel correspondant à l'indice brut « terminal » de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Article 2 :

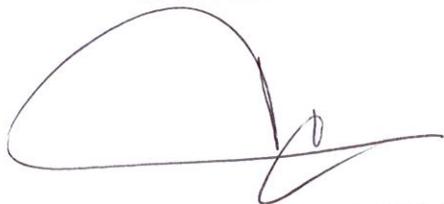
L'indemnité mentionnée à l'article 1 est versée mensuellement.

Article 3 :

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de forêts et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Fait à Salives, le 7 novembre 2024

Le directeur



Philippe PUYDARRIEUX

Le président du conseil d'administration



Nicolas SCHMIT

